

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

E-mail : <u>sia-qualite@aviation-civile.gouv.fr</u> Internet : <u>www.sia.aviation-civile.gouv.fr</u>

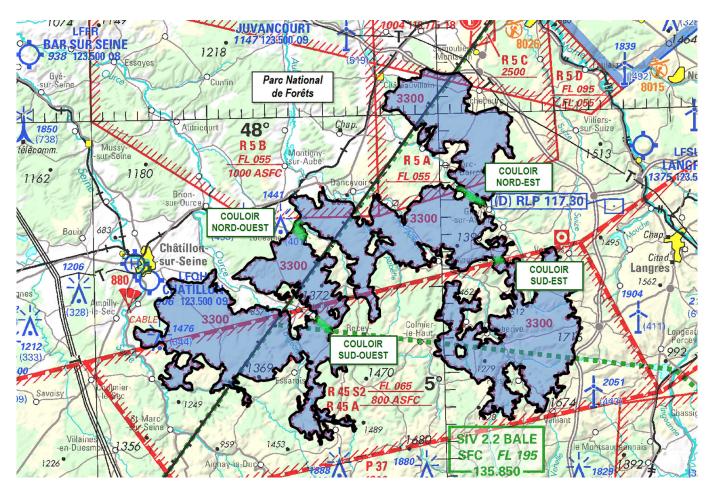
SUP AIP 064/24

Date de publication : 04 APR 2024

Objet : Restriction de survol du Parc national de forêts et création à titre expérimental de couloirs de transit

En vigueur : Du 18 avril 2024 au 16 avril 2025

Lieu: FIR: Paris LFFF, Reims LFEE



Extrait carte IGN 1/500.000 - Edition 2023

Survol règlementaire du cœur du parc des forêts.	

IDENTIFICATION ET LIMITES LATERALES Parc national de forêts 47°51'00' N - 004°55'00"E

HAUTEUR MINIMALE DE SURVOL
3300 FT AGL.

ĺ	LOCALISATION
	FIR : Paris LFFF, Reims LFEE.
	Départements : Côte d'Or et Haute-Marne.

Page 1/6

© SIA

CONDITIONS DE SURVOL

Conditions générales applicables à la CAG et la CAM :

Survol du cœur du parc interdit à une hauteur inférieure à mille mètres du sol (3300 ft AGL) sauf pour :

- les missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police et de douane ;
- les missions d'entrainement de la défense, y compris des vols de drone selon les conditions fixées par la charte du parc ;
- les vols autorisés par le directeur de l'établissement public conformément à la charte du parc.

Cette restriction de survol ne s'applique pas :

- au tour de piste de l'aérodrome de Châtillon-sur-Seine (LFQH).
- au tour de piste de la base ULM de Recey-sur-Ource (LF 2134).

Par ailleurs il est créé à titre expérimental 4 couloirs de transit permettant de déroger à la hauteur minimale de survol et ayant pour plancher :

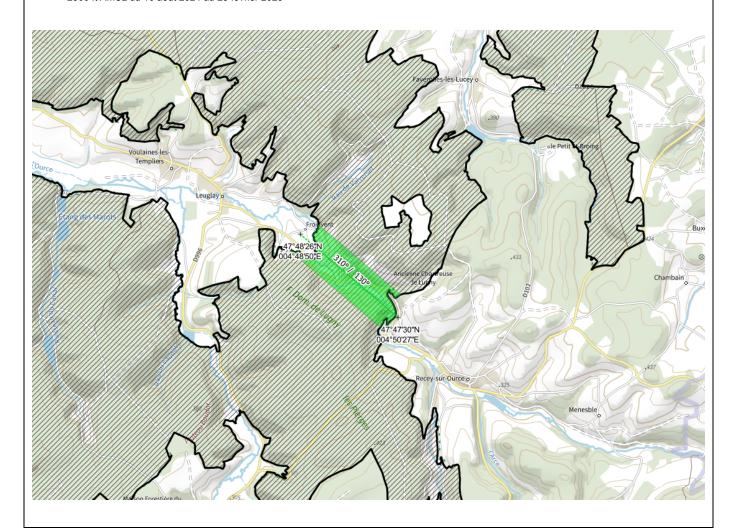
- 600 m / sol (2000 ft ASFC) entre le 1^{er} mars et le 15 août inclus.
- 400 m / sol (1300 ft ASFC) en dehors de cette période.

COULOIRS DE TRANSIT

L'utilisation d'un système de positionnement par satellite est fortement recommandée dans et à proximité des couloirs de transit.

COULOIR SUD-OUEST

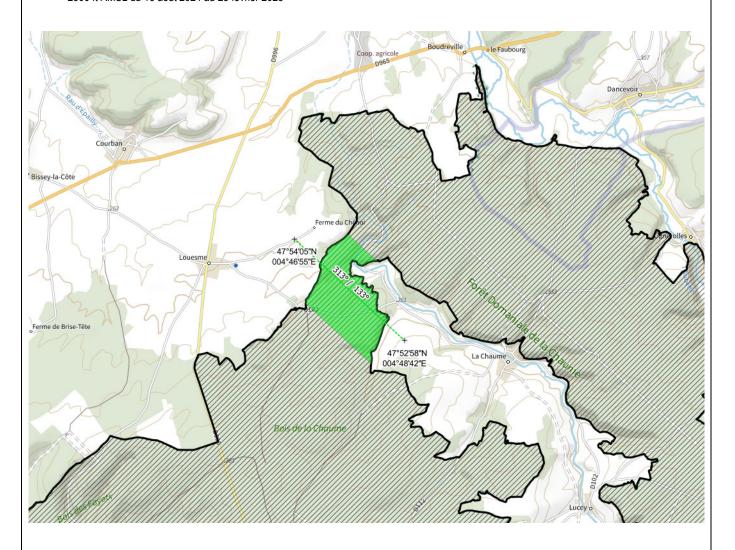
- inutilisable lorsque les R45 A et / ou S2 sont actives
- 400 m de part et d'autre d'un axe de coordonnées : 47°48'26"N 004°48'50"E, 47°47'30"N 004°50'27"E
- altitude minimale autorisée :
 - 3000 ft AMSL du 18 avril 2024 au 15 août 2024 et du 1er mars 2025 au 16 avril 2025
 - 2300 ft AMSL du 16 août 2024 au 28 février 2025



COULOIRS DE TRANSIT

COULOIR NORD-OUEST

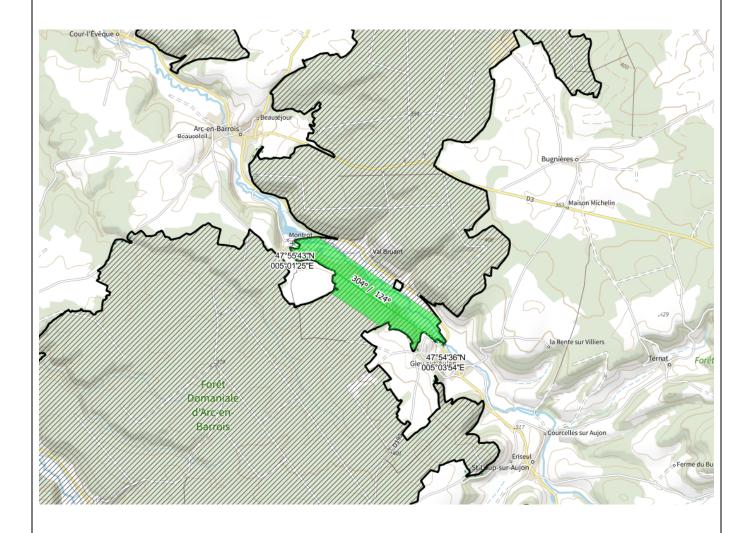
- 800 m de part et d'autre d'un axe de coordonnées : 47°54'05"N 004°46'55"E, 47°52'58"N 004°48'42"E
- altitude minimale autorisée :
 - 3000 ft AMSL du 18 avril 2024 au 15 août 2024 et du 1er mars 2025 au 16 avril 2025 2300 ft AMSL du 16 août 2024 au 28 février 2025



COULOIRS DE TRANSIT

COULOIR NORD-EST

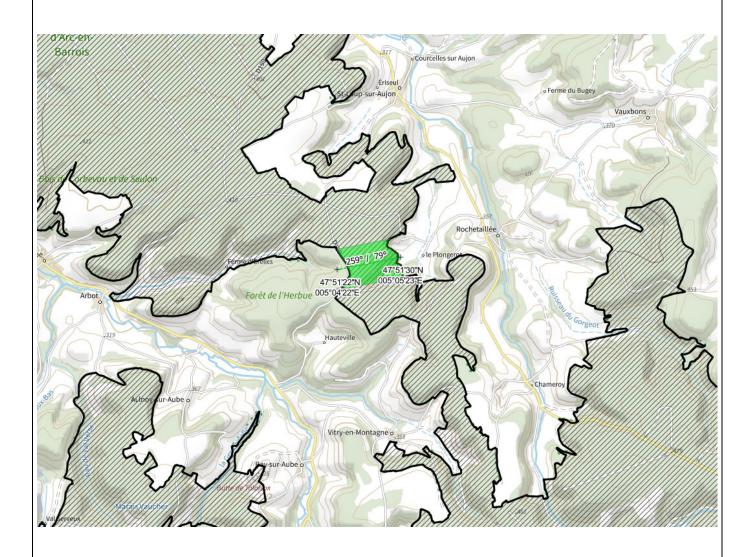
- 400 m de part et d'autre d'un axe de coordonnées : 47°55'43"N 005°01'25"E, 47°54'36"N 005°03'54"E
- altitude minimale autorisée :
 - 3300 ft AMSL du 18 avril 2024 au 15 août 2024 et du 1er mars 2025 au 16 avril 2025
 - 2600 ft AMSL du 16 août 2024 au 28 février 2025



COULOIRS DE TRANSIT

COULOIR SUD-EST

- inutilisable lorsque les R45 A et / ou S2 sont actives
- 400 m de part et d'autre d'un axe de coordonnées : 47°51'22"N 005°04'22"E, 47°51'30"N 005°05'23"E
- altitude minimale autorisée :
 - 3400 ft AMSL du 18 avril 2024 au 15 août 2024 et du 1er mars 2025 au 16 avril 2025
 - 2700 ft AMSL du 16 août 2024 au 28 février 2025



SUP AIP N° 064/24 Date de publication : 04 APR 2024

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ensemble des modalités de survol sont précisées dans le livret 3 paragraphe 3.9 modalité 34 de la charte du Parc national de forêts consultable auprès du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, au siège de l'établissement public du Parc national de forêts et sur son site internet, ou à la préfecture de la Côte-d'Or et à la préfecture de la Haute-Marne :

http://www.forets-parcnational.fr/fr/parc-national-de-forets/la-charte

Les conditions de survol sont consultables à :

http://www.forets-parcnational.fr/fr/parc-national-de-forets/la-reglementation-du-coeur/survol

ORGANISME A CONTACTER

Parc national de forêts 20, rue Anatole Gabeur 52210 Arc en Barrois Tél.: 03 25 31 62 35

http://www.forets-parcnational.fr